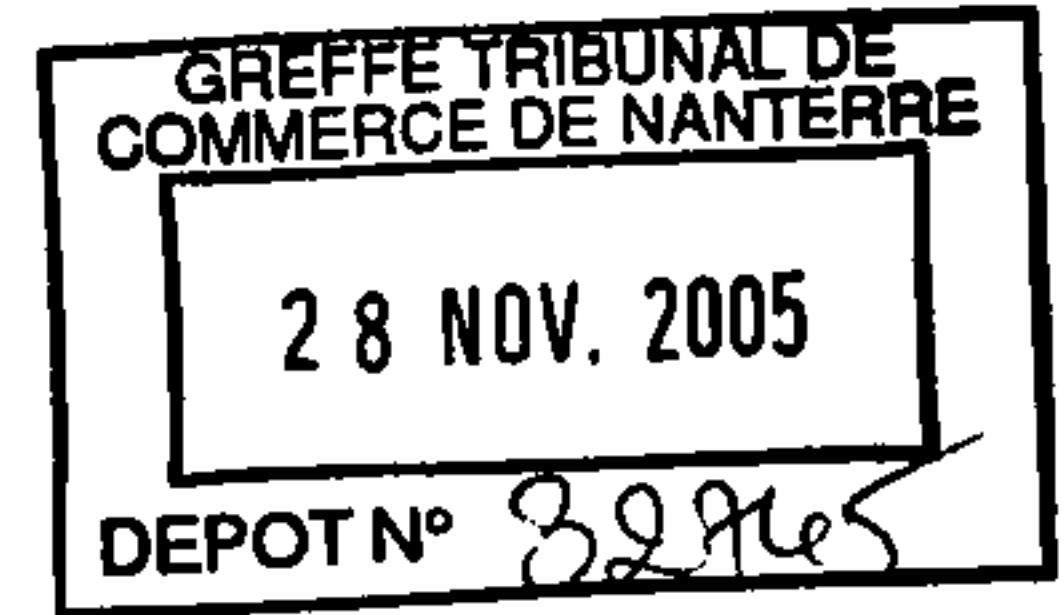


TRAITE D'APPORT PARTIEL D'ACTIF

PROJET



LES SOUSSIGNES :

80 P 17407

- La société **GRAS SAVOYE S.A.**, société anonyme au capital de 1.423.675 euros, dont le siège social est 2 à 8, rue Ancelle - 92200 NEUILLY SUR SEINE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 311 248 637,

représentée par Monsieur Daniel NAFTALSKI, en sa qualité de Directeur général Délégué,

spécialement habilité aux termes d'une délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2005,

D'UNE PART,

Ci-après dénommée " la Société Apporteuse ",

- La société **SHAMROCK**, société par actions simplifiée au capital de 37.000 euros, dont le siège est 16, rue du Château – Résidence Lamartine – 59140 DUNKERQUE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de DUNKERQUE sous le numéro 445 033 368,

représentée par Monsieur Patrick LAMBERT, en sa qualité de Président,

spécialement habilité aux termes d'une décision des associés en date du 9 novembre 2005

D'AUTRE PART,

Ci-après dénommée " la Société Bénéficiaire ",

**PREALABLEMENT AU TRAITE D'APPORT PARTIEL D'ACTIF, ONT EXPOSE
CE QUI SUIT :**

TR

AN

EXPOSE

I - Caractéristiques des sociétés

1/ La société GRAS SAVOYE S.A. est une société anonyme, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 311 248 637, dont l'objet est :

- le courtage d'assurances et de réassurances tant en France qu'à l'étranger et toutes opérations relatives à cet objet ou de nature à en faciliter directement ou indirectement la réalisation, ainsi que toutes activités similaires et connexes.

La durée de la Société est de 50 ans et ce, à compter du 17 octobre 1977.

Le capital social de la société GRAS SAVOYE SA s'élève actuellement à 1.423.675 €. Il est réparti en 14 236 750 actions de 0,1 euro de nominal chacune, intégralement libérées.

Elle n'a pas émis d'autres valeurs mobilières que les actions composant son capital.

2/ La société **SHAMROCK** est une société par actions simplifiée, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Dunkerque sous le n° 445 033 368 dont l'objet est :

- en France et à l'étranger, le courtage d'assurances et de réassurances et toutes opérations relatives à cet objet ou de nature à en faciliter directement ou indirectement la réalisation, ainsi que toutes activités similaires et connexes, la gestion et le règlement des prestations maladie,

- et, généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement.

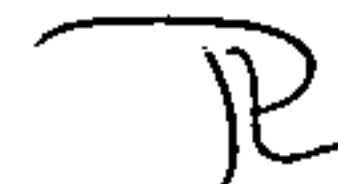
La durée de la société est de 99 ans et ce, à compter du dépôt de la date de son immatriculation intervenue le 7 février 2003.

Le capital social de la société **SHAMROCK** s'élève actuellement à 37.000 €. Il est réparti en 3 700 actions de 10 euros de nominal chacune, intégralement libérées.

Elle n'a pas émis d'autres valeurs mobilières que les actions composant son capital.

3/ La société GRAS SAVOYE S.A. détient 3 232 actions de la société SHAMROCK.

4/ Les sociétés GRAS SAVOYE S.A. et SHAMROCK n'ont aucun dirigeant commun.



Av

II - Buts et motifs

Dans le cadre de la rationalisation de l'activité du groupe GRAS SAVOYE et de la société SHAMROCK dans la région Nord, il est apparu souhaitable aux dirigeants des deux sociétés de procéder au rapprochement des structures travaillant dans cette région en apportant à la société SHAMROCK la branche complète et autonome de l'activité de courtage d'assurance « entreprises » exercée dans le bureau de Lille de GRAS SAVOYE S.A. Cette opération devrait générer une augmentation de la rentabilité, une amélioration des services aux clients ainsi qu'un positionnement plus fort vis-à-vis des compagnies.

III - Soumission au régime des fusions

De convention expresse, et en application de l'article L.236-22 du Code de Commerce, les parties soumettent l'apport partiel ci-après aux dispositions des articles L.236-16 à L.236-21 dudit code.

IV - Arrêté des comptes

L'exercice de chacune des sociétés intéressées se termine le 31 décembre. Les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2004 ont été approuvés :

- pour la société GRAS SAVOYE S.A., par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 14 juin 2005 ;
- pour la société SHAMROCK, par l'assemblée générale ordinaire des associés du 15 septembre 2005.

Ce sont ces comptes au 31 décembre 2004 qui ont été utilisés pour l'établissement des conditions de l'apport.

V - Méthode d'évaluation de l'apport

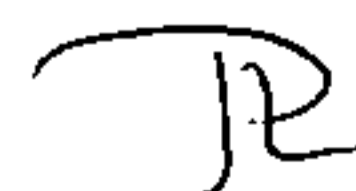
L'apport est effectué à sa valeur réelle.

Cette méthode nous a conduits à retenir une valorisation de tous les éléments à leur valeur nette comptable au 31 décembre 2004.

VI - Mode de détermination de la rémunération de l'apport

Les modalités de la rémunération ont été déterminées dans les conditions suivantes :

- concernant la branche apportée, la valeur retenue correspond à sa valeur réelle, telle qu'elle résulte du paragraphe V ci-dessus, soit 27 299 707,75 €,





concernant la société bénéficiaire, les parties ont fixé la valeur de la société absorbante à 37 000 €.

CECI EXPOSE, LES PARTIES ONT ARRETE AINSI QU'IL SUIV LE TRAITE D'APPORT PARTIEL D'ACTIF ENTRE LEURS DEUX SOCIETES :

Article 1. - Apport partiel d'actif

La société GRAS SAVOYE S.A. apporte, sous les conditions ordinaires et de droit, et sous celles ci-après stipulées, à la société SHAMROCK qui accepte, les biens et droits constituant l'intégralité de ses actifs liés à l'exploitation de sa branche d'activité complète et autonome d'un fonds de commerce de courtage d'assurances « entreprises » qu'elle exploite dans son établissement sis à LILLE (59777), 11 Parvis de Rotterdam, Tour Lilleurope, ci-après désigné "l'Apport" et pour lequel elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 311 248 637 ainsi que le passif relatif à cette branche, comprenant les éléments ci-après désignés et évalués.

Article 2. - Actifs apportés

Les éléments d'actifs apportés, constituant la branche autonome d'activité, comprennent les biens ci-après :

a) Les éléments incorporels de ladite branche : la clientèle y attachée, comprenant notamment le portefeuille de contrats d'assurances, l'ensemble de ces éléments étant évalués à	27 299 707,75 €
b) Les immobilisations corporelles pour une valeur nette de	172 642,83 €
c) Les immobilisations financières pour une valeur de	1 537,11 €
d) Les créances clients et comptes rattachés, pour une valeur nette de	33 594 075,66 €
e) Les autres créances, pour une valeur nette de	35,75 €
f) Les disponibilités, pour une valeur nette de	5 220 866,65 €
g) Les charges constatées d'avance, pour une valeur nette de	121 735,11.€
<i>Soit une valeur totale des biens et droits mobiliers apportés de</i>	66 410 600,86 €

TR

Ad'

Article 3. - Passif pris en charge

En contrepartie du présent apport, la société SHAMROCK s'engage à prendre en charge et à acquitter aux lieu et place de la société GRAS SAVOYE S.A., le passif et les engagements hors bilan attachés à la branche apportée, tels qu'ils apparaissaient à la date du 31 décembre 2004 :

a) Les provisions pour risques et charges, pour une valeur de intégrant les provisions pour Médailles du travail (130 854,00 €), pour Indemnités de fin de carrière (295 593,82 €), pour services à rendre (822 296,00 €)	1 286 743,82 €
b) Les dettes fournisseurs et comptes rattachés, pour une valeur de	35 272 172,83 €
c) Les dettes fiscales et sociales, pour une valeur de	2 098 676,46 €
d) Les produits constatés d'avance, pour une valeur de	453 300,00 €

Soit une valeur totale du passif pris en charge estimée à **39 110 893,11 €**

Il est expressément convenu que ce passif sera supporté par la société SHAMROCK seule, sans solidarité de la société GRAS SAVOYE S.A.

Article 4. - Apport net - Rémunération

4.1. L'actif apporté étant évalué à	66 410 600,86 €
et le passif estimé à	39 110 893,11 €

Il en résulte que l'apport net de la société GRAS SAVOYE S.A. correspondant à son activité constituée du fonds de commerce de courtage d'assurances décrit à l'article 1 s'élève à **27 299 707,75 €**


4.2. En rémunération de cet apport, la société GRAS SAVOYE S.A. recevra 2 729 970 actions de 10 € chacune, entièrement libérées, à émettre par la société SHAMROCK au titre d'augmentation de son capital, lequel sera ainsi porté de 37.000 € à 27 336 700 €

Le nombre d'actions remis à GRAS SAVOYE S.A. en rémunération de son apport est déterminé par le rapport :

$$27\,299\,707,75 \text{ €} / (37\,000 \text{ €} / 3\,700 \text{ actions}) = 2\,729\,970,78 \text{ actions}$$

Lesdites actions seront entièrement assimilées aux actions anciennes et porteront jouissance à compter du 1^{er} janvier 2005.

La différence entre la valeur réelle de l'apport (27 299 707,75 €) et le montant nominal global des actions créées en rémunération de cet apport (27 299 700,00 €), soit 7,75 €, sera portée au


D N

bilan de la société SHAMROCK à un compte "Prime d'apport", sur lequel porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux.

Article 5. - Propriété - Jouissance

La Société Bénéficiaire aura la propriété et la jouissance des biens apportés au jour de la réalisation définitive de l'augmentation de son capital consécutive au présent apport.

Cependant, toutes les opérations actives et passives de la branche complète d'activité apportée seront prises en charge par la société SHAMROCK, et réputées faites pour son compte exclusif, depuis le 1^{er} janvier 2005.

Par conséquent, tous risques et tous profits quelconques, tous frais généraux, toutes charges et dépenses quelconques afférentes aux biens apportés incomberont à la société SHAMROCK qui accepte de prendre au jour où la remise des biens lui en sera faite, les actifs et passifs qui existeront alors comme tenant lieu de ceux existant au 31 décembre 2005.

Article 6. - Charges et conditions

I/ En ce qui concerne la Société Bénéficiaire de l'apport

L'apport est consenti aux conditions ordinaires et de droit, et notamment aux conditions suivantes que le représentant de la Société Bénéficiaire de l'apport oblige celle-ci à accomplir et exécuter, savoir :

1/ La société SHAMROCK prendra les biens apportés dans l'état où ils se trouveront au jour de l'entrée en jouissance, sans pouvoir exercer aucun recours contre la Société Apporteuse, pour quelque cause que ce soit.

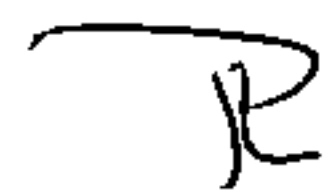
2/ Elle sera subrogée purement et simplement par le seul fait de la réalisation définitive des apports dans tous les droits et obligations de la Société Apporteuse relativement aux biens apportés, à ses risques et périls.

3/ La société SHAMROCK sera notamment subrogée, à compter de la date de la réalisation définitive de l'apport dans le bénéfice et la charge des contrats de toute nature liant valablement la Société Apporteuse à des tiers pour l'exploitation de la branche d'activité apportée.

Elle fera son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, la société SHAMROCK s'engageant, pour sa part, à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats.

4/ Elle acquittera, à compter de l'entrée en jouissance, tous impôts, contributions et taxes qui grèvent ou grèveront les biens apportés.

5/ Elle poursuivra tous contrats, conventions et engagements quelconques passés par la société GRAS SAVOYE S.A. relativement à la branche apportée, notamment avec



l'administration, son personnel et ses fournisseurs et sera, à ses risques et périls, subrogée dans les droits et obligations de GRAS SAVOYE S.A. à cet égard.

6/ Elle percevra les commissions afférentes aux contrats d'assurances dont les primes sont arrivées à échéance en 2004 mais n'avaient pas encore été encaissées au 31 décembre 2004.

7/ Conformément aux dispositions de l'article L.122-12 deuxième alinéa du Code du Travail, elle reprendra les salariés dont la liste est donnée en annexe. Elle sera substituée à la Société Apporteuse dans ses obligations à l'égard de ceux-ci. Elle supportera les indemnités de congés payés et les indemnités de fin de carrière dues auxdits salariés partant en retraite.

8/ Elle fera son affaire personnelle, après réalisation définitive des apports, de la mutation à son nom des biens et droits compris dans les apports et de tout agrément nécessaire à cet effet.

Elle accomplira, notamment, le cas échéant, toutes formalités en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens apportés.

9/ Elle sera substituée à la Société Apporteuse dans tous les litiges et dans toutes actions judiciaires existants, tant en demandant qu'en défendant, devant toutes juridictions.

10/ Elle supportera et entretiendra, pour le temps restant à courir du jour de son entrée en jouissance, aux lieux et places de la Société Apporteuse, les baux et locations consentis à cette dernière ainsi que les sous-locations consenties par cette dernière. Elle sera subrogée, par le seul fait de la réalisation définitive des présentes, dans tous les droits et obligations résultant, au profit ou à la charge de la Société Apporteuse, desdits baux et de toutes lois et décrets en vigueur.

Elle remplira, le cas échéant, toutes formalités mises à la charge des cessionnaires pour la cession desdits baux.

II/ En ce qui concerne la Société Apporteuse

Le présent apport est fait sous les garanties, charges et conditions ordinaires et de droit, et en outre, sous celles qui figurent ci-après :

1/ La société GRAS SAVOYE S.A. s'oblige à fournir à la Société Bénéficiaire tous renseignements dont celle-ci pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

Elle devra, notamment, à première réquisition de la Société Bénéficiaire, faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

2/ La Société Apporteuse s'oblige à soumettre et à livrer à la Société Bénéficiaire, aussitôt après réalisation définitive des présents apports, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

Concernant l'apport en disponibilités, le montant correspondant sera versé par GRAS SAVOYE S.A. sur un compte bancaire de la Société Bénéficiaire en date de son Assemblée Générale Extraordinaire statuant sur l'apport.

Article 7. - Déclarations

La société GRAS SAVOYE S.A. déclare :

- que la branche d'activité apportée lui appartient en partie pour l'avoir créée et en partie pour l'avoir acquise à des tiers ;
- que la branche d'activité apportée n'est grevée d'aucun privilège de vendeur ;
- que le chiffre d'affaires et le résultat de l'exercice 2004 de la branche considérée se sont élevés à :

Chiffre d'affaires net : 9 802 K€ € Résultat : bénéfice de 2 325 K€ €

- que les livres de comptabilité ont été visés par les parties ; ont fait l'objet d'un inventaire contradictoire, dont un exemplaire a été remis à la société SHAMROCK, et seront tenus à la disposition de la société SHAMROCK pendant un délai de trois ans à compter de l'entrée en jouissance ;
- se désister, purement et simplement, de tout privilège et action résolutoire pouvant lui profiter sur les biens apportés en garantie des charges et conditions imposées à la Société bénéficiaire. En conséquence, elle déclare renoncer expressément à ce que toutes inscriptions soient prises à son profit de ce chef, et donne, à qui il appartient, pleine et entière décharge à ce titre ;
- s'engager à apporter à la société SHAMROCK tous concours nécessaires en vue d'assurer la transmission des biens apportés ;
- ne pas être actuellement en état de redressement ou de liquidation judiciaire et n'avoir jamais été en état de faillite, de liquidation de biens ou de règlement judiciaire ;
- n'être actuellement, et n'être susceptible de l'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice des activités apportées ;
- n'être soumise à aucune saisie et ne pas être susceptible de faire l'objet de poursuites pouvant entraîner une confiscation ou une mise de biens sous séquestre.

Article 8. - Engagements fiscaux

8.1. Les parties déclarent qu'elles relèvent l'une et l'autre du régime fiscal des sociétés de capitaux ; que l'apport partiel objet des présentes porte sur une branche complète d'activité ou d'éléments assimilés ; qu'elles se sont placées sous le régime des articles L.236-16 à L.236-21

du Code de Commerce, et qu'elles entendent placer l'apport d'actif sous le régime des articles 210 A et 210 B du Code Général des Impôts.

En conséquence, la société SHAMROCK, bénéficiaire s'engage :

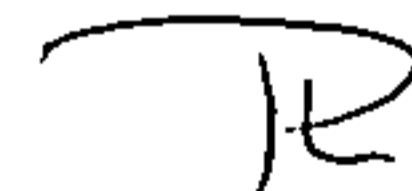
- à reprendre à son passif les provisions concernant les biens apportés dont l'imposition est différée ;
- à se substituer à la Société Apporteuse pour la réintégration des plus-values dont l'imposition aurait été différée chez cette dernière ;
- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont apportées d'après la valeur qu'elles avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Apporteuse ;
- à réintégrer dans ses bénéfices imposables, dans les délais et conditions prévus à l'article 210 A 3 du Code Général des Impôts, les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables ;
- à inscrire à son bilan les éléments apportés, autres que les immobilisations, pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Apporteuse ;
- à soumettre à la TVA les cessions ultérieures des biens mobiliers d'investissement compris dans ledit apport, et à procéder, le cas échéant, aux régularisations prévues aux articles 210 et 215 de l'annexe II au Code Général des Impôts qui auraient été exigibles si l'apporteur avait continué à utiliser ces biens.

Une déclaration en double exemplaire rappelant le présent engagement sera déposée au service des impôts dont relève la Société Bénéficiaire de l'apport.

8.2. En application de l'article 210 B 1 du Code Général des Impôts, la société GRAS SAVOYE S.A. s'engage :

- à conserver pendant trois ans les titres remis en contrepartie de l'apport ;
- à calculer ultérieurement les plus-values de cession afférentes à ces mêmes titres par référence à la valeur que les biens apportés avaient, du point de vue fiscal, dans ses propres écritures.

8.3. Les parties affirment en outre, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts, que le présent acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport et du passif pris en charge.



Article 9. - Dispositions diverses

9.1. Remise de titres.

Les titres de propriété, archives, pièces et tous documents relatifs aux biens transmis seront remis à la Société Bénéficiaire lors de la réalisation définitive du présent apport.

9.2. Frais.

Les frais, droits et honoraires des présentes, et ceux qui en seront la suite ou la conséquence, seront à la charge de la société SHAMROCK ainsi que son représentant l'y oblige.

9.3. Election de domicile.

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, les parties élisent domicile en leur siège respectif.

Article 10. - Conditions suspensives

Le présent apport est consenti sous la condition suspensive de son approbation par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires des sociétés GRAS SAVOYE S.A. et SHAMROCK et de la réalisation définitive de l'augmentation de capital de cette dernière société, consécutive à l'apport.

Le présent apport partiel d'actif sera définitif à l'issue de l'assemblée générale extraordinaire de la société SHAMROCK, ci-dessus visée, tenue après celle de la société GRAS SAVOYE S.A..

A défaut de cette réalisation avant le 31 décembre 2005, les présentes seront considérées comme nulles et non avenues, sans indemnité de part ni d'autre.

Article 11 - Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes, pour remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, publications et autres.

Article 12 - Annexes

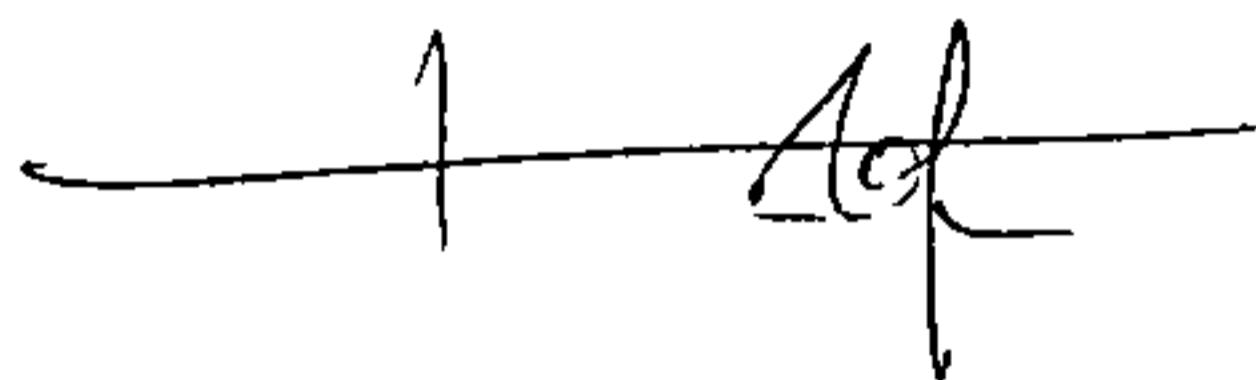
Les documents suivants sont joints à la présente convention à titre d'annexes et en font partie intégrante :

Annexe 1 : Liste du personnel,

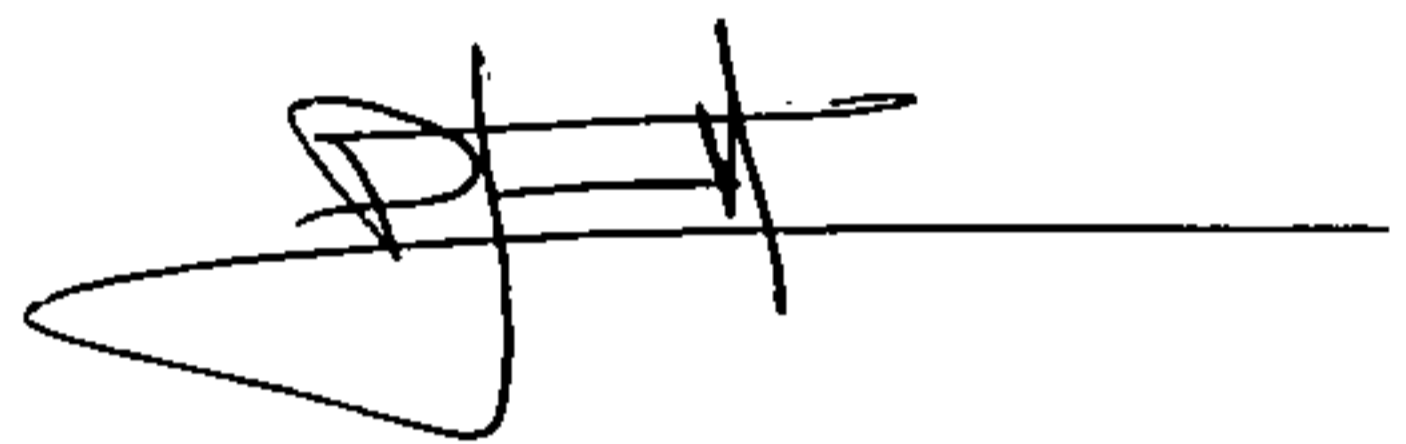
Annexe 2 : Situation comptable de la branche apportée arrêtée au 31 décembre 2004.

Fait à Neuilly sur Seine,
Le 26 novembre 2005
en sept originaux,

Société GRAS SAVOYE S.A.
Monsieur Daniel NAFTALSKI

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'D. Naftalski', written over a horizontal line.

Société SHAMROCK
Monsieur Patrick LAMBERT

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. Lambert', written over a horizontal line.

Annexe 1

Liste du personnel GRAS SAVOYE SA transféré chez SHAMROCK

Nom	Prénom	Fonction	Date Ancienneté
GRUWE	Olivier	DEVELOPPEUR	16/02/2004
HEDIN	François	GESTIONNAIRE	01/10/2001
NIVELET	Francine	REDACTEUR 2	07/12/1964
DELARIVIERE	Jean	AGT. MOYEN GENERAUX	04/05/1966
GRYCZKA	Annette	RESP.PAYE & ADM.PERS	04/10/1966
FREMAUX	Michèle	REDACTEUR 3	22/08/1968
KALISZEWSKI	Danièle	TECHNICO-COMMERCIAL	14/10/1968
BLANQUAERT	Marie-José	REDACTEUR 1	17/07/1970
KNOCKAERT	Martine	ASSISTANT(E) ADMINISTRAT.	01/08/1969
LEWALSKI	Yolande	REDACTEUR 3	01/11/1969
BOEY	Jean-Marie	DIRECTEUR ADJOINT	01/12/1969
WILLEMS	Patrick	RESP.COMPTABILITE	18/10/1971
CORBIER	Joelle	CHEF DE SERVICE ADJ.	21/02/1972
VERNALDE	Annick	RESPONS. DE GROUPE	01/02/1974
BOURDIER	Jocelyne	CHEF DE SERVICE ADJ.	27/08/1973
STAS	Pascale	FONDE DE POUVOIR	17/09/1973
CLEENEWERCK	Rita	SECRETAIRE	18/06/1974
VERGNE	Martine	FONDE DE POUVOIR	01/02/1975
REYROLLE	Nadine	CHEF DE SERVICE ADJ.	03/03/1975
DELBOIS	Marie-Christine	REDACTEUR 2	07/07/1975
DELCOURT	Sylvie	ASSISTANT(E) ADMINISTRAT.	15/10/1975
GUILLOU	Bernadette	FONDE DE POUVOIR	22/08/1977
HENNE	Elisabeth	REDACTEUR	10/10/1978
BLANCHARD	Dominique	EMP. SCE COURRIER	14/02/1980
CANTELOUP	Myriam	CHEF DE SERVICE ADJ.	01/10/1980
ROGER	Sylviane	REDACTEUR	01/10/1980
TRASNEL	Gerald	RESPONS. DE GROUPE	01/04/1985
HRANYCZKA	Philippe	CHEF DE SERVICE	22/09/1986
VINTAER	Marie-Odile	REDACTEUR 3	10/10/1989
THARIN	Eric	CHARGE DE CLIENTELE	12/09/1988
PLATEAU	Luc	TECH.CENTRE SERVICES	25/05/1989
JOLAIN	Carole	RESPONS. DE GROUPE	05/09/1989
DRIEUX	Sabine	COMPTABLE	15/08/1990
WILQUIN	Jean-François	CHARGE DE CLIENTELE	23/04/1990
DELY	Colette	GESTIONNAIRE	08/09/1991
ROMEDENNE	Laurence	REDACTEUR 3	04/11/1991
DEPIQUIGNY	Alain	SOUS-DIRECTEUR	18/05/1992
VANPEVENAGE	Muriel	SECRETAIRE	01/01/1985
DREANO	Christian	SOUS-DIRECTEUR	22/06/1993
BORZUCHOWSKI	Virginie	GESTIONNAIRE	01/03/1994

FINET	Benoît	CHARGE DE CLIENTELE	01/09/1993
FANIEN	Michel	SOUS-DIRECTEUR	01/12/1993
HARBONNIER	Samuel	CHEF DE SERVICE ADJ.	24/05/1994
PLUQUIN	Fabienne	REDACTEUR	26/07/1985
KOSICKI	Christelle	TECHNICO-COMMERCIAL	11/09/1995
FONTAINE	Robert	SOUS-DIRECTEUR	05/03/1996
SIX	Barbara	GESTIONNAIRE	25/03/1996
LEFEBVRE	Karine	REDACTEUR	01/12/1994
LECLEIRE	Stéphane	CHEF DE SERVICE	12/09/1996
DE CIAN	Olivier	TECHNICO-COMMERCIAL	24/02/1997
CURUDEC	Stéphanie	GESTIONNAIRE	21/04/1997
LEMERSRE	Cécile	GESTIONNAIRE	01/04/1998
BUISINE	Isabelle	REDACTEUR 3	15/10/1997
JOFFRIN	Elisabeth	REDACTEUR 1	04/05/1994
DESREUMAUX	Michèle	ASSISTANTE DIRECTION	09/11/1998
DELCROIX	Floriane	GESTIONNAIRE	07/07/1999
MERCEY	Lydie	EMPLOYE BUREAUTIQUE	01/12/1999
POINTURIER	Vincent	TECHNICO-COMMERCIAL	07/06/2000
GRYCZKA	Mylène	ASS.CONTROLE GESTION	10/05/2002
SCHOREEL	Aurélie	GESTIONNAIRE	01/07/2000
LABBE	Annie	GESTIONNAIRE	25/01/2001
JORION	Audrey	SECRETAIRE	18/04/2001
THIERRY	Michael	GESTIONNAIRE	09/07/2001
ROUSSEL	Caroline	GESTIONNAIRE	02/10/2001
CAILLIER	Gregory	TECHNICO-COMMERCIAL	22/04/2002
BALTHAZARD	Virginie	TECHNICO-COMMERCIAL	03/06/2002
STEPHAN	Chrystèle	TECHNICO-COMMERCIAL	11/04/1998
GOEMAN	Olivier	GESTIONNAIRE	02/09/2002
RICQUIERS	Myriam	GESTIONNAIRE	27/11/2002
NYS	Sébastien	REDACTEUR 3	04/11/2002
HUYSENTRUIT	Béatrice	REDACTEUR	16/01/1994
MAHIEU	Jérôme	REDACTEUR	01/09/2003
MASSE	Christelle	TECHNICO-COMMERCIAL	01/09/2003
HENARD	Nicolas	DIRECTEUR REGIONAL	01/10/2003
ALGRANTI	Marc	GESTIONNAIRE	01/03/2004
CRAYE	Peggy	REDACTEUR 1	19/04/2004
MARTIN	Séveryne	REDACTEUR 1	01/07/2004
GILLERON	Delphine	EMPLOYE ADMINISTRAT.	16/09/2004
FERNANDES DE LIMA	Christophe	TECHNICO-COMMERCIAL	03/01/2005
CHARLIER	Philippe	CHARGE DE CLIENTELE	01/01/2005
ALT	Emilie	GESTIONNAIRE	29/03/2005
LOUCHET	Bianca	GESTIONNAIRE	29/08/2005

R

AN

-1-		BILAN ACTIF		2050
Designation:	GRAS SAVOYEUILLE V2	Code AFE:	Durée N:	12
Adresse:			Durée N-1:	12
N° SIRET:				

Rubriques		Montant brut	Amortissements	31/12/2004	31/12/2003
Capital souscrit non appelé	I AA				
IMMOBILISAT. INCORPORELLES					
Frais d'établissement	AB		AC		
Frais de recherche et développement	AD		AE		
Concessions, brevets, droits similaires	AF		AG		
Fonds commercial (1)	AH	27 135,92	AI	27 135,92	
Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK		
Avances, acomptes immob. incorpor.	AL		AM		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
Terrains	AN	3 582,55	AO	3 582,55	
Constructions	AP	41 389,90	AQ	38 531,06	2 858,84
Installations techniq., matériel, outillage	AR		AS		
Autres immobilisations corporelles	AT	467 144,16	AU	300 942,72	166 201,44
Immobilisations en cours	AV		AW		
Avances et acomptes	AX		AY		
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)					
Participations par mise en équivalence	CS		CT		
Autres participations	CU		CV		
Créances rattachées à participations	BB		BC		
Autres titres immobilisés	BD	152,45	BE	152,45	
Prêts	BF		BG		
Autres immobilisations financières	BH	1 384,66	BI	1 384,66	
TOTAL II	BJ	540 789,64	BK	339 473,78	201 315,86
STOCKS ET EN-COURS					
Matières premières, approvisionnements	BL		BM		
En-cours de production de biens	BN		BO		
En-cours de production de services	BP		BQ		
Produits intermédiaires et finis	BR		BS		
Marchandises	BT		BU		
Avances, acomptes versés/commandes	BV		BW		
CRÉANCES					
Créances clients & cptes rattachés (3)	BX	33 620 075,66	BY	26 000,00	33 594 075,66
Autres créances (3)	BZ	35,75	CA		35,75
Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC		
DIVERS					
Valeurs mobilières de placement (dt actions propres <input type="text"/>)	CD		CE		
Disponibilités	CF	5 220 866,65	CG		5 220 866,65
COMPTES DE REGULARISATION					
Charges constatées d'avance (3)	CH	121 735,11	CI		121 735,11
TOTAL III	CJ	38 962 713,17	CK	26 000,00	38 936 713,17
Charges à répartir/plsrs exercices	IV CL				
Primes remboursés des obligations	V CM				
Ecarts de conversion actif	VI CN				
TOTAL GENERAL (I à VI)	CO	39 503 502,81	1A	365 473,78	39 138 029,03
Renvois: (1) droit bail N-1		(2) Part = 1 an immo. fin. N-1	CP	(3) Part à + 1 an: [CR] N-1	
Clause réserv. propr. Immobilisations :		Stocks :		Créances :	

DN

Désignation: GRAS SAVOYEUILLÉ V2

Rubriques		31/12/2004	31/12/2003
CAPITAUX PROPRES			
Capital social ou individuel (1) (dont versé : <input type="text"/>)	DA		
Primes d'émission, de fusion, d'apport	DB		
Ecarts de réévaluation (2) (dont écart d'équivalence : <input type="text"/> EK <input type="text"/>)	DC		
Réserve légale (3)	DD		
Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
Réserves réglementées (3) (dont rés. prov. cours <input type="text"/> B1 <input type="text"/>)	DF		
Autres réserves (dont achat d'œuvres orig. <input type="text"/> EJ <input type="text"/>)	DG		
Report à nouveau	DH	27 135,92	
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI		
Subventions d'investissements	DJ		
Provisions réglementées	DK		
	TOTAL I	27 135,92	
AUTRES FONDS PROPRES			
Produits des émissions de titres participatifs	DM		
Avances conditionnées	DN		
	TOTAL II		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
Provisions pour risques	DP	333 593,82	
Provisions pour charges	DQ	953 150,00	
	TOTAL III	1 286 743,82	
DETTES (4)			
Emprunts obligataires convertibles	DS		
Autres emprunts obligataires	DT		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU		
Emprunts, dettes fin. divers (dont emp. participatifs <input type="text"/> E <input type="text"/>)	DV		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	35 272 172,83	
Dettes fiscales et sociales	DY	2 098 676,46	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
Autres dettes	EA		
COMPTES DE REGULARISATION			
Produits constatés d'avance (4)	EB	453 300,00	
	TOTAL IV	37 824 149,29	
Ecarts de conversion passif	V		
	TOTAL GENERAL (I à V)	39 138 029,03	

Renvois			
(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B		
- Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
(2) Dont	1D		
- Ecart de réévaluation libre	1E		
- Réserve de réévaluation (1976)	1F		
(3) Dont réserve réglementée des plus-values à long terme	1G		
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'1 an	1H		
(5) Dont concours bancaires, soldes créditeurs de banque, CCP	1I		
Dettes à plus d'un an (bal)	1J		
Dettes à moins d'un an (bal)	1K		
		37 824 149,29	

Désignation : GRAS SAVOYELILLEv2

Rubriques	France		Exportation		31/12/2004	31/12/2003
Ventes de marchandises	FA		FB		FC	
Production - biens	FD		FE		FF	
vendue - services	FG	28 864 086,06	FH		FI	28 864 086,06
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	FJ	28 864 086,06	FK		FL	28 864 086,06
Production stockée					FM	
Production immobilisée					FN	
Subventions d'exploitation					FO	
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges (9)					FP	571 295,07
Autres produits (1) (11)					FQ	1 076,13
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (2)				I	FR	29 436 457,26
Achats de marchandises (y compris droits de douane)					FS	
Variation de stock (marchandises)					FT	
Achats matières premières, autres approvisionnements (et droits de douane)					FU	
Variations de stock (matières premières et approvisionnements)					FV	
Autres achats et charges externes (3) (6 bis)					FW	21 540 033,35
Impôts, taxes et versements assimilés					FX	496 221,76
Salaires et traitements					FY	2 586 722,34
Charges sociales (10)					FZ	1 217 474,29
DOTATIONS D'EXPLOITATION						
Sur immobilisations : - dotations aux amortissements					GA	49 482,84
- dotations aux provisions					GB	
Sur actif circulant : dotations aux provisions					GC	411 000,00
Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD	
Autres charges (12)					GE	45 388,80
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (4)				II	GF	26 346 323,38
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					GG	3 090 133,88
OPERATIONS EN COMMUN						
Bénéfice attribué ou perte transférée				III	GH	179 790,25
Perte supportée ou bénéfice transféré				IV	GI	
PRODUITS FINANCIERS						
Produits financiers de participations (5)					GJ	
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK	
Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	280 632,00
Reprises sur provisions et transferts de charges					GM	
Différences positives de change					GN	
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO	
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS				V	GP	280 632,00
Dotations financières aux amortissements et provisions					GQ	
Intérêts et charges assimilées (6)					GR	62 706,01
Différences négatives de change					GS	
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT	
TOTAL DES CHARGES FINANCIERES				VI	GU	62 706,01
2. RESULTAT FINANCIER (V - VI)					GV	217 925,99
3. RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV + V - VI)					GW	3 487 850,12

Designation: GRAS SAVOYE LILLE V2

Rubriques		31/12/2004	31/12/2003
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA		
Produits exceptionnels sur opérations en capital	HB		
Reprises sur provisions et transferts de charges	HC		
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS (7)	VII		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE		
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	HF		
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG		
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES (7)	VIII		
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (VI-VII)	II		
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	IX		
Impôts sur les bénéfices	X	1 213 673,00	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)	HL	29 896 879,51	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)	HM	27 622 702,39	
5. BENEFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)	LN	2 274 177,12	

Renvois		Exercice N	
		Charges	Produits
(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
(2) Dont produits de locations immobilières	HY		
produits d'exploitation sur exercices antérieurs (8)	(balo) IG		
(3) Dont :			
- Crédit-bail mobilier	(balo) HP		
- Crédit-bail immobilier	(balo) HQ		
(4) Dont charges d'exploitation sur exercices antérieurs (8)	(balo) 1H		
(5) Dont produits concernant les entreprises liées	(balo) 1J		
(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	(balo) 1K		
(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du CGI)	HX		
(9) Dont transferts de charges	A1		
(10) Dont cotisations pers. exploitant (13)	A2		
(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4		
(13) Dont primes & cot. compl. perso. facultatives	A6		
obligatoires	A9		
Détail uniquement réservé au CERFA ; une annexe est prévue pour EDI-TDFC			
(7) Détail des produits et charges exceptionnels			
Détail uniquement réservé au CERFA ; une annexe est prévue pour EDI-TDFC			
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs			